



SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 0

Procurations : 6

Votants : 27

Date d'affichage :

17 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 23 du mois de septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 17 septembre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Elise COUGOUREUX a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

**Objet : Budget annexe « Aménagement cœur du Penon » - Décision Modificative n°1**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

**Vu** la délibération n°14-2024 voté en séance du conseil du 25 mars 2024 portant approbation du budget annexe 2024 de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative N°1 pour ajuster des crédits en section d'investissement :

 Dépenses :

– Chapitre 20 : - 850 000 € au compte 2088

Cette somme en diminution de crédits permettra d'augmenter d'autant le compte 2115

– Chapitre 21 : 850 000€ au compte 2115



Ce virement de crédits entre les deux chapitres est lié aux frais d'éviction versés lors de l'achat des lots sur ce secteur du Penon. Après plusieurs échanges avec la trésorerie, ces frais initialement prévus au 2088 doivent finalement être imputés au 2115 car ils doivent être considérés comme un élément du prix de revient de l'actif puisqu'ils représentent une compensation pour préjudice. Cette dépense comme constitutive d'une augmentation de la valeur de l'immeuble acquis, est imputable au débit du compte d'immobilisations auquel est inscrit l'immeuble concerné soit le 2115.

- Chapitre 041 : 1 079 740 € au compte 2315 (crédits prévus au moment du vote des budgets en mars 2024) viré au compte 2115 sur le même principe que précédemment - cette somme correspond aux frais d'éviction des précédents achats (2023) qu'il faut réintégrer à l'actif sur le bon compte 2115 par le chapitre 041 – « opérations patrimoniales ».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mmes Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT, MM. Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER).

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver les ajustements de crédits entre le chapitre 20 et 21 sur la section d'investissement par la décision modificative n° 1 comme suit :

Section	Chapitre – compte	Montant
Investissement DEPENSES	Chap 20 – 2088	-850 000€
	Chap 21 - 2115	850 000 €
	Chap 041 – 2315	-1 079 740€
	Chap 041 - 2115	1 079 740 €

\*Seuls les comptes mouvementés apparaissent dans les tableaux ci-dessus.

**Article 2 :** que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Madame le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 26/09/2024  
Publiée le : 27/06/2024